

**RENOUVELLEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Le maire informe qu'en raison du renouvellement du conseil municipal, il doit être procédé à l'élection et à la désignation des nouveaux membres du Conseil d'Administration du CCAS.

En application des articles L.123-6, R.123-11, R.123-12 et R.123-13 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il sera procédé à la nomination par le maire d'un représentant du l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF), d'un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, d'un représentant des associations de personnes âgées et de retraités et d'un représentant des associations de personnes handicapées.

Lesdites associations peuvent proposer des personnes susceptibles de les représenter en lui adressant une liste comportant au moins trois personnes sauf impossibilité dûment justifiée. Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Pour être recevables, les candidatures doivent concerner des personnes :

- menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune,
- habilitées à représenter l'association qui doit avoir son siège dans le département,
- qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CCAS,
- qui ne sont pas membres du conseil municipal.

DELAI IMPERATIF

Les listes des personnes présentées par les associations concernées devront parvenir à monsieur le maire au plus tard le 7 avril 2026, sous pli recommandé avec accusé de réception ou être remises au secrétariat de la mairie contre accusé de réception.

Fait à Domagné, le 23/03/2026

Le maire, Président du CCAS
Jean-Marc Maillard

